

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-124.2026.V.13.05

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants relatifs à la publicité, enseignes et pré enseignes,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 13/05/2026, formulée par l'association Courant d'Art, représentée par M. Pierre GRATALOU,

Considérant l'intérêt local de l'opération de communication envisagée,

Considérant la nécessité d'encadrer strictement l'affichage sur les ouvrages publics pour des raisons de sécurité, d'esthétique et de respect de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1er :

La pose temporaire d'une banderole publicitaire est autorisée sur le pont de la Roche au-dessus de la RD 504 sur le territoire de la commune de Thizy les Bourgs.

Article 2 :

L'autorisation est accordée à l'association Courant d'Art, représentée par M. Pierre GRATALOU pour la période allant du 18 mai au 8 juin 2026 dans le cadre de la promotion de « du Foin sur les Planches »

Article 3 :

La banderole devra être installée de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route, ni entraver la visibilité ou la signalisation routière. Elle devra être fixée solidement et retirée sans délai à l'issue de la période autorisée.

Article 4 :

La pose devra respecter les prescriptions du Code de l'environnement relatives à la publicité, et notamment ne comporter aucun message à caractère commercial hors du cadre légal,

Article 5 :

Le bénéficiaire est tenu pour responsable de tout dommage pouvant résulter de la pose de la banderole,

Article 6 :

Les services municipaux sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Fait à Thizy les Bourgs, le 13 mai 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX

